



Trégastel
TREGASTELL

5 - Règlement intérieur



Trégastel
TREGASTELL

● Résidence Autonomie Ti Langastel
Route de Lannion - 22730 Trégastel
Tél. 02 96 23 48 37
residenceautonomie@tregastel.fr

● Accueil mairie : 02 96 15 38 00
mairie@tregastel.fr - www.tregastel.fr
Mairie - Route du Dolmen - 22730 Trégastel



La Résidence Autonomie Ti Langastel est gérée par le Comité Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de TREGASTEL.

Les personnes entrant à la R.A.T.L. s'engagent à respecter le présent règlement.

ART. 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à la Résidence Autonomie Ti Langastel, il faut être de nationalité française ou bénéficier d'une convention spéciale, être autonome (Gir 5/6), avoir 60 ans révolus ou être inapte au travail.

Suite au décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, applicable au 1^{er} juillet 2016, des personnes en GIR 4 peuvent être admises à condition que leur état de santé physique et psychique soit compatible avec les modalités d'accueil de l'établissement.

L'admission d'une personne percevant l'APA à domicile sera notifiée au Conseil Général et l'aide sera transformée en APA domicile en établissement.

Le tarif dépendance sera facturé dès l'entrée à la personne et l'aide allouée à cette dernière et versée par le Conseil Général à l'établissement viendra en déduction sur la facture mensuelle.

Les personnes admises à occuper un logement, apporteront leurs meubles à l'exception du logement d'accueil temporaire meublé par l'établissement.

ART. 2 : CONDITIONS D'HEBERGEMENT

- Les personnes occupant un logement n'ont pas la qualité de locataire, au sens juridique du terme, mais de « résident » à l'établissement.
- La jouissance du logement est strictement personnelle. Aucun hébergement ne pourra avoir lieu, sans accord préalable de la Direction.
- Les logements sont remis aux résidents en parfait état ; ils s'engagent à les maintenir propres et bien entretenus.
- Les petits travaux liés à l'occupation du logement sont à la charge du résident (ex : changement d'ampoule, évier bouché, détérioration matérielle, petits aménagement...).
- Un état des lieux à l'entrée et à la sortie est dressé. Un dépôt de caution est demandé à l'entrée et restitué sous déduction des frais occasionnés par la remise en état de l'appartement. En cas de litige, le C.C.A.S statuera.
- Au cas où le résident n'est pas en mesure d'entretenir son logement, il doit, à sa charge, solliciter un service d'aide-ménagère.
- Il appartient au résident de contracter une assurance contre les risques locatifs: incendie/dégât des eaux/responsabilité civile. Les attestations sont à remettre chaque année à la Direction.
- A son admission, il est remis à chaque résident une clef numérotée de la porte d'entrée de son logement et de sa boîte aux lettres. En cas de perte de ces dernières, le résident est tenu d'avertir la Direction qui en commandera de nouvelles. Les clefs remplacées seront à la charge du résident.

ART. 3 : REDEVANCE MENSUELLE

La redevance mensuelle comprend :

- Le loyer / Les charges / Le prix des repas
- Ces tarifs sont fixés par le conseil d'administration du C.C.A.S en fonction des montants des redevances plafonds et du taux de revalorisation des loyers fixés chaque année par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (logements publics).

La redevance est payable en totalité à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Repas & pension complète :

- Le fonctionnement de l'établissement étant basé sur un tarif de pension complète comprenant :
Le petit déjeuner, le déjeuner (midi) et le repas du soir.

les absences à la journée ne sont pas décomptées si l'absence n'est pas déclarée 48 heures à l'avance.

- Les résidents peuvent partir en congés, leur pension leur sera déduite sur une période cumulable de trente jours maximum par année civile (absence midi **et** soir).
- En cas d'hospitalisation, la pension est décomptée.

Les charges comprennent :

- La gestion administrative de l'ensemble du séjour (inscription, états des lieux entrée et sortie, élaboration et suivi du contrat de séjour),
- L'accès et la consommation d'eau courante et d'électricité,
- La mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer un téléphone et de recevoir la télévision,
- La mise à disposition et l'entretien des espaces collectifs,
- L'accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie
- L'accès à un service de restauration,

- L'accès à un service de blanchisserie
- L'accès aux moyens de communication, dont internet, dans les espaces communs
- L'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et lui permettant de se signaler 24h/24h
- L'accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et ponctuellement à l'extérieur

ATTENTION : Un forfait dépendance peut être facturé si le résident doit bénéficier d'une assistance régulière du service de soin (ex : toilettes, habillage, achat, pose et dépose de protections..) – le montant du forfait dépendance est fixé chaque année par le Département.

A noter que ce forfait peut faire l'objet d'une aide du département (APA) en fonction des ressources et du GIR de la personne concernée.

ART. 4 : LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Repas

Ils sont obligatoirement pris dans la salle à manger et servis aux heures suivantes:

- Déjeuner : 12h00 (présence 11h45) / Dîner : 18h30 (présence 18h15)
- En cas d'absence, bien vouloir prévenir 48 heures à l'avance.

Invitation

Les résidents peuvent inviter les personnes de leur choix, à condition de prévenir l'établissement 24 h à l'avance les jours de la semaine et 48 h les dimanches et jours fériés. Le prix du repas des invités, devra être réglé par les invités, lors de la réservation ou sera rajouté sur la facture mensuelle du résident.

Menus

Ils sont établis par les cuisiniers, en collaboration avec la Direction et sont affichés dans la salle de restaurant.

Lavage du linge

Une laverie à jetons est à la disposition des résidents (l'achat des jetons se fait au bureau). S'ils le souhaitent, les résidents peuvent faire appel au blanchisseur de leur choix ou à leur famille.

Maladie

Les résidents ont toute liberté de faire appel au médecin, à l'infirmier(ère), au kinésithérapeute, au pédicure, à la pharmacie, etc, de leur choix et à leur charge exclusive.

En cas de maladie sérieuse, reconnue par le médecin, le résident est hospitalisé dans l'établissement de son choix.

Lors de son admission, le résident doit donner l'adresse exacte des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Le service soin et les aides soignantes

L'établissement n'est pas médicalisé.

Cependant des aides soignantes sont présentes le matin et sur des créneaux horaires spécifiques en fonction des nécessités de service/de soins.

Elles assurent la sécurité des résidents.

Elles apportent des aides ponctuelles telles que douches, aide à la toilette et à l'habillage, au lever et au coucher ou plus régulièrement pour les résidents concernés par le forfait dépendance et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Elles peuvent prendre en charge la distribution et l'aide à la prise de médicaments (en dehors de ce qui entre dans le cadre de l'article L 372 et qui relève d'une infirmière).

En cas de problème de santé passager, elles assurent une surveillance accrue du résident.

Elles répondent aux appels des résidents.

D'autres services peuvent être rendus, au cas par cas, et notamment selon les spécificités médicales du résident – après étude de la situation par la Direction et l'équipe afin de ne pas sortir du cadre de fonctionnement de la Résidence Autonomie qui est celui d'un **établissement non médicalisé**.

ART. 4 : LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT (SUITE)

Il appartient au résident ou à sa famille de prendre en charge :

- Les rendez-vous médicaux, suivis, gestion des transports
- Tout acte entrant dans le champ de l'aide aux gestes de la vie quotidienne (recours à un service d'aide à domicile, auxiliaire de vie...etc.)

Les aides-soignantes peuvent faciliter les relations entre les partenaires médicaux extérieurs (ex : transmission des ordonnances en pharmacie, transmission d'informations aux médecins et IDE).

Lorsque les aides-soignantes ne sont pas présentes, les appels des résidents sont pris en charge soit par la Direction soit par un agent de service.

Service de nuit

Une garde de nuit est assurée par des surveillants de nuit de 22h00 à 6h45.

Les agents du service de nuit répondent aux appels des résidents en cas d'urgence.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie (chiens de petite taille, chats, oiseaux, poissons) peuvent être admis dans l'établissement

selon les conditions ci-dessous :

- la personne accueillie doit être en capacité de s'en occuper
 - l'animal doit être à jour de ses vaccinations et traité régulièrement contre les parasites (puces, tiques...)
 - l'animal de compagnie ne doit pas déambuler dans les locaux communs et doit rester dans le logement le temps des repas.
 - L'animal doit être propre et calme
 - L'animal ne doit pas occasionner de gêne pour les autres résidents et de dégradation dans le logement.
- Une période d'essai d'un mois est instaurée et si des gênes sont occasionnées ou des dégradations constatées, l'animal ne pourra être gardé et la caution sera en partie ou intégralement retenue selon les dégâts.

ART. 5 : RESPONSABILITE CIVILE

Le Maire et Président du C.C.A.S. décline toute responsabilité en cas d'accident survenant ou étant causé par les personnes âgées à l'extérieur de l'établissement, en conséquence, il est souhaitable pour tous les résidents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Le résident doit prendre ses dispositions pour assurer la gestion et la protection de son patrimoine et de ses valeurs. A défaut de cette précaution, l'établissement ne pourra être tenu responsable de tout dommage affectant ces biens.

De même, l'établissement n'est pas responsable de la perte des appareils auditifs, dentaires, lunettes et autres prothèses médicales ou de confort. Par conséquent, le résident doit prendre ses dispositions pour les assurer contre le risque de perte, de vol ou de détérioration.

Le résident et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite ou orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

ART. 6 : AVANTAGES SOCIAUX

Différents avantages sociaux existent :

Aide personnalisée au logement - APA - allocation repas - aide sociale à l'hébergement.

Les informations sont à prendre auprès du secrétariat.

ART. 7 : DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Le bénéficiaire du logement doit lors de son admission donner l'adresse des personnes qu'il souhaite prévenir afin de permettre à la Direction d'inviter ces derniers à libérer le logement sous huitaine en cas de disparition ou départ de l'occupant.

Dans le cas de non-désignation d'un légataire, le mobilier et les objets personnels de la personne deviendraient propriété de l'établissement.

ART. 8 : RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Courrier

Le courrier est distribué chaque matin dans les boîtes aux lettres situées dans le hall d'accueil et est relevé une fois par jour.

Visites et sorties

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit au salon, soit dans leur appartement, aux heures qui conviennent à chacun, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Si le résident désire s'absenter pour la nuit ou pour un repas, il est prié de bien vouloir en informer la Directrice ou le personnel, en temps utile afin que son absence ne provoque pas d'inquiétude.

Entrées et sorties de la Résidence Autonomie après les heures de fermeture

Si un résident est amené à rentrer tard sans avoir prévenu le personnel à son départ, nous lui demandons de téléphoner afin d'avertir l'agent de permanence. De même, lorsqu'un résident appelle un médecin en dehors des heures d'ouverture, il est tenu de prévenir l'Aide Soignante de garde.

Téléphone

Les résidents peuvent faire installer le téléphone dans leur appartement, étant entendu qu'ils doivent en supporter seuls les charges financières : installation, abonnement, communications.

Coiffure

Des coiffeurs professionnels peuvent être appelés à la demande des résidents. Il leur est demandé de prévenir la Résidence Autonomie avant d'utiliser la pièce mise à disposition à cet effet.

ART. 9 : REGLES DE SECURITE

Un médaillon permettant d'appeler l'auxiliaire de soins à tout moment est remis à chaque résident lors de son admission ainsi qu'un formulaire à signer par la personne, attestant qu'elle en a pris possession. L'établissement se dégage toute responsabilité si le médaillon n'est pas porté.

Chaque médaillon correspond au N° de logement attribué.

En cas de perte ou de dégradation de ce dernier, les frais engagés seront à la charge du résident (113€09 le médaillon), à la date du 01/03/2017.

ART. 9 : REGLES DE SECURITE (SUITE)

Les résidents sont priés :

- de ne pas échanger leur médaillon de sécurité.
- de ne pas modifier les installations électriques.
- de ne pas utiliser de chauffages complémentaires.
- de veiller à ce que les bruits (téléviseurs, radios, aspirateurs, etc) ne gênent pas les voisins.
- de ne pas entreposer d'objets dans les couloirs ou sur les balcons.
- de ne pas faire sécher de linge au balcon.
- de ne pas utiliser de couvertures chauffantes.
- de ne pas utiliser de bougies ou des lampes à pétrole. Il est plus prudent de garder des piles électriques à portée de main.
- toute malfaçon, panne ou incident, doivent être signalés dans les meilleurs délais au bureau de la Directrice.
- Il est formellement interdit de cuisiner dans l'appartement à l'exception du petit déjeuner et du goûter. Pour la sécurité, la Directrice peut passer dans les appartements pour tout contrôle. est interdit de poser des verrous de sécurité, des targettes ou autres serrures. En cas de nécessité, le personnel doit pouvoir, en permanence, entrer dans les appartements.

ART. 10 : SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert :

- en accès libre les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h00
- **sur rendez-vous** de 15h00 à 17h00 ainsi que **le mercredi**

En dehors des horaires d'ouverture :

Un transfert de ligne téléphonique est effectué sur un téléphone portable d'un membre de l'équipe en service (soins, nuit ou restauration), joignable uniquement **en cas d'URGENCE**

Il appartient au résident ou à sa famille de prendre en charge tout acte relevant de l'administratif personnel (banques, RDV divers, démarches d'état civil...). Le secrétariat peut toutefois apporter des conseils.

ART. 11 : RESILIATION

L'appartement est mis à la disposition du résident, pour une période indéterminée. Cependant, le C.C.A.S. peut mettre fin de son plein gré à la location de l'appartement, après un rapport de la Directrice, en cas d'indiscipline notoire ou de non respect du règlement intérieur.

DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies via le présent dossier de pré-inscription font l'objet d'un traitement des données à caractère personnel par le personnel habilité de la Résidence Autonomie Ti Langastel et du CCAS de Trégastel aux fins de gestion et suivi du dossier.

Les informations et les données font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées 24 mois. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont les personnels habilités de la Résidence Autonomie Ti Langastel et du CCAS de Tregastel, les services du Trésor

Public, le cas échéant à l'assureur, aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse : «Route de Lannion - 22730 Tregastel» ou par mail à cette adresse cil@cdg22.fr (délégué à la protection des données Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

REMARQUES

S'il le juge nécessaire, le personnel peut être amené à appeler un médecin pour un résident. Si ce dernier ou sa famille s'y oppose, il leur sera demandé de signer un document déchargeant la Résidence Autonomie de toute responsabilité en cas de problème.

La Directrice se tient à la disposition des résidents pour toute question non évoquée dans le règlement intérieur et fera appel à l'avis du Conseil d'Administration du C.C.A.S. si elle ne peut apporter de réponse.

Règlement intérieur

Validé par le CCAS du 12 septembre 2023 (Délibération N°19/2023)

Xavier MARTIN

Maire et Président du C.C.A.S./RATL

ou par délégation

Dominique LABORDE

Maire adjointe et Vice présidente du CCAS/RATL

